

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

SOCATA

Avions Rallye 150, 180 & MS 892, MS 893

Bâti-moteur (ATA 71)

1. MATERIELS CONCERNES

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions SOCATA Rallye modèles 150T, 150ST et 180T ainsi que les MS 892 modèle A 150 et MS 893 tous modèles équipés d'un bâti-moteur de référence 892.51.0.035.0.

Nota 1 : Le bâti-moteur de référence 892.51.0.035.0 a pu être installé en première monte sur les appareils livrés entre le 01/04/1978 et le 06/11/1978 ou mis en place sur des appareils précédents en application du Bulletin d'Information SOCATA n° 39 et/ou de la Consigne de Navigabilité n° 78-149(A).

Nota 2 : La présente révision 1 ne s'applique pas aux aéronefs ayant déjà reçu l'application de l'édition originale de la présente Consigne de Navigabilité.

2. RAISON

L'édition originale de la présente Consigne de Navigabilité fait référence à la CN n° 78-149(A) qui a été annulée et remplacée par la Consigne de Navigabilité n° 2001-400(A).

3. ACTIONS CORRECTIVES ET DELAIS D'APPLICATION

Les mesures suivantes sont rendues impératives à partir de la date d'entrée en vigueur de la Révision 1 de la présente Consigne de Navigabilité :

Avant le prochain vol, remplacer le bâti-moteur par un bâti-moteur d'une autre référence approuvée sur le modèle d'avion concerné.

Mentionner l'application de la présente Révision 1 de la Consigne de Navigabilité dans le livret d'aéronef.

La présente Révision 1 remplace la CN originale 78-205(A) du 06/11/1978.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 08 NOVEMBRE 1978
Révision 1 : 29 SEPTEMBRE 2001

n/RH

Date : 19/09/2001

SOCATA
Avions Rallye 150, 180, MS 892, 893

1978-205(A) R1